

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008), sur des demandes approuvant :

pour le bâtiment projeté sur le lot 3 361 068 du cadastre du Québec, actuellement au 2201, 2211, 2221, 2231 et 2241, rue Lespérance, des dérogations permettant un mode d'implantation jumelé et l'aménagement d'aires de stationnement de 5 unités et plus, et ce, malgré les dispositions des articles 56 et 631 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* (dossier 1174869009);

pour le bâtiment occupant les lots 1 852 951, 1 852 947, 1 852 949, 1 854 006, 2 295 356, 2 295 357, 2 296 272, 2 296 274, 2 925 337, 2 925 338, 2 925 339 et 2 925 340 du cadastre du Québec, actuellement au 1188, rue Saint-Antoine, une dérogation permettant la construction d'un bâtiment d'une hauteur variant de 9 à 10,5 mètres, dans un secteur où la hauteur minimale autorisée est de 11 mètres, et ce, en dérogation à l'article 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* (dossier 1177303013);

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mercredi 4 octobre, à 19 h, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Montréal, le 16 septembre 2017

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^r Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie